



N° 142

Exercice 2019

## RÈGLEMENT D'UTILISATION TERRAIN DE FOOTBALL DES GANDONNIÈRES À LAVAL (gazon synthétique)

### Article 1 :

Le terrain de football synthétique peut être utilisé par les clubs de football de Laval Agglomération. Un club ayant un créneau affecté devra laisser occasionnellement sa place pour une demande exceptionnelle.

### Article 2 :

L'accès se fait exclusivement par l'entrée sur le chemin de la Malle.

Les véhicules doivent être garés sur le parking créé à cet effet.

Le portail de la rue Georges Coupeau sera fermé à clé lors du départ des personnels du Stade Lavallois. Par conséquent, tout véhicule stationné à tort dans l'enceinte pourra se trouver bloqué.

- Les clés des vestiaires 3 & 4 disponibles pour le synthétique sont les suivantes :
  - 1 clé porte commune extérieure
  - 1 clé intérieure vestiaire 3
  - 1 clé intérieure vestiaire 4
  - + 1 clé du terrain synthétique
  - + 1 clé du local éclairage

Elles sont à prendre dans la boîte à clés située près des vestiaires et pour laquelle une clé a été remise aux utilisateurs (à prendre au siège du Stade Lavallois MFC).

- Les buts à 7 doivent être repliés après utilisation.
- À la fin de l'entraînement :
  - **Éteindre l'éclairage**
  - **Fermer les portes à clé**
  - **Remettre impérativement le jeu de clés dans la boîte à clés**
  - **Fermer les portails périphériques après chaque utilisation**

### Article 3 :

Seules les chaussures de type tennis ou chaussures à crampons moulés doivent être utilisées. Les chaussures à crampons vissés sont strictement interdites.

### Article 4 :

Il est strictement interdit de fumer et de manger dans l'enceinte du terrain de football synthétique.

### Article 5 :

En fonction des conditions climatiques, il est interdit de jouer sur le terrain synthétique en cas de :

- \* verglas ou gelée sur le terrain
- \* températures inférieures à -7°C
- \* en période de dégel

En cas de neige, il sera possible de jouer sur le terrain synthétique des Gandonnières, selon l'avis de Laval Agglomération, mais il sera interdit de balayer le gazon synthétique pour le déneiger.

### Article 6 :

Laval Agglomération assure la maintenance générale des installations.

À l'issue de chaque utilisation, les usagers de l'installation sont tenus de signaler toutes dégradations éventuelles.

Les dommages causés aux installations et aux matériels seront réparés aux frais des usagers qui en seront reconnus responsables.

### **Article 7 :**

Laval Agglomération ne peut être tenu responsable des dommages ou des accidents qui peuvent survenir, dans l'enceinte du terrain, aux utilisateurs soit de leur fait ou du fait d'un tiers.

Laval Agglomération décline en outre toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte des installations et notamment des vestiaires.

D'une manière générale, toute dégradation des installations, lors d'une manifestation ou d'un créneau d'entraînement, sont de la responsabilité du titulaire du créneau.

### **Article 8 :**

Dans le cadre d'une mise à disposition **annuelle** des équipements sportifs pour les **entraînements** :

Les locaux et le matériel mis à disposition sont réputés avoir été reçus en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

À la fermeture des locaux, les salles et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été mis à disposition. Si l'utilisateur des locaux, constate des défauts sur les locaux ou le matériel, il doit en informer la Direction Sports Tourisme de Laval Agglomération au 02 43 49 86 11 ou 06 26 60 15 43 et/ou par mail [stephanie.piau@agglo-laval.fr](mailto:stephanie.piau@agglo-laval.fr), le jour même ou au plus tard le lendemain matin de l'occupation des locaux. En l'absence de ce signalement, le dernier utilisateur ayant occupé les locaux sera reconnu coupable des détériorations constatées et dans ce cas, il se verra facturer les heures d'entretien nécessaires à la remise en l'état.

L'utilisateur prendra toutes dispositions pour rendre les locaux dans un état de propreté et pour procéder au nettoyage des locaux (balayage des sols, retrait des emballages et détritiques sur le sol et dans les sanitaires), et sera, en tout état de cause, responsable de l'état du bâtiment. Si le ménage n'est pas fait, ou correctement fait, il sera facturé à l'utilisateur des locaux, les heures de ménage nécessaires à la remise en état.

L'utilisateur s'engage également à mettre les déchets, bouteilles vides et encombrants dans les containers prévus à cet effet.

Dans le cadre d'une mise à disposition **ponctuelle** des équipements sportifs pour des **compétitions ou manifestations sportives** :

Les locaux et le matériel mis à disposition sont réputés avoir été reçus en parfait état de fonctionnement et d'entretien.

Si l'utilisateur des locaux, constate des défauts sur les locaux, il doit en informer la Direction Sports Tourisme de Laval Agglomération au 02 43 49 86 11 ou 06 26 60 15 43 et/ou par mail [stephanie.piau@agglo-laval.fr](mailto:stephanie.piau@agglo-laval.fr), le jour même ou au plus tard le lendemain matin de l'occupation des locaux. En l'absence de ce signalement, le dernier utilisateur ayant occupé les locaux sera reconnu coupable des détériorations constatées et dans ce cas, il se verra facturer les heures d'entretien nécessaires à la remise en l'état.

À la fermeture des locaux, la salle et le matériel doivent être restitués dans l'état où ils ont été mis à disposition. L'utilisateur des locaux, prendra toutes dispositions pour rendre les locaux propres et pour procéder au nettoyage des locaux (balayage des sols, retrait des emballages et détritiques sur le sol et dans les sanitaires), et sera, en tout état de cause, responsable de l'état du bâtiment. Si le ménage n'est pas fait, ou correctement fait, il sera facturé à l'utilisateur des locaux, les heures de ménage nécessaires à la remise en état.

L'utilisateur s'engage également à mettre les déchets, bouteilles vides et encombrants dans les containers prévus à cet effet.

### **Article 9 :**

Le Directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent règlement qui fait l'objet d'un affichage sur le site.



Fait à Laval, le **6 JUIN 2010**

Pour le Président, par délégué,  
Le Vice-président,

Christian LEFORT